

Financement du CPF : des salariés obligés de financer leur formation !

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

RÉFORMES - JURIDIQUE



Par un amendement au budget 2023 déposé en catimini, le Gouvernement oblige désormais tout salarié utilisant à son initiative son Compte Personnel de Formation (CPF) à cofinancer sa formation.

Par un amendement au budget 2023 déposé en catimini, le Gouvernement oblige désormais tout salarié utilisant à son initiative son Compte Personnel de Formation (CPF) à cofinancer sa formation.

Dans un contexte d'inflation, les salariés et notamment les plus modestes seront pénalisés. Les ouvriers et employés représentent près de 7 personnes sur 10 formées grâce au CPF, cette mesure est non seulement injuste mais remet en cause le droit universel à la formation tout au long de la vie.

Pour l'UNSA, cette mesure budgétaire traduit un désengagement de l'État, face au déficit de France compétences, qu'il fera désormais payer en partie par les salariés.

À l'heure où le Gouvernement met en avant la nécessité de développer les compétences de tous les salariés, pour l'UNSA, cette mesure est incohérente et contraire à ces objectifs.

Par ailleurs, pour l'UNSA, cette décision remet en cause le principe de « la liberté de choisir son avenir professionnel » énoncé dans la loi de septembre 2018.

Laurent Escure Secrétaire général